

# le conseil des collèges : un nouveau venu dans une pièce encombrée

par Claude Fortier

« Qu'il s'agisse de qualité de l'enseignement, d'évaluation des pratiques institutionnelles, d'innovation pédagogique, de développement de l'enseignement du réseau collégial, il a paru indispensable de créer un organisme national indépendant, dont la mission sera de conseiller le Ministre et les collèges dans la mise en oeuvre du renouveau souhaité. Sur ce principe de base, le gouvernement a donc décidé de constituer un Conseil des collèges ».

Cette décision, annoncée dans le *projet du gouvernement à l'endroit des cégeps* met en question le partage des rôles et des zones d'influence de plusieurs acteurs de la scène collégiale, secoue l'équilibre des champs de force, fragile et mouvant, que ces acteurs s'occupent sans cesse à définir, et décrète une nouvelle mise en scène de la pièce « La fonction de consultation ».

Il nous semble utile, de nous arrêter d'abord au thème de la pièce pour ensuite chercher à saisir et situer les grands rôles. Sans doute, serons-nous conduits à analyser plus en détail le personnage du dernier entré en scène : le Conseil des collèges.

## La fonction de consultation

Au commencement était le Rapport Parent. Au tout début, étaient les législateurs. C'est ainsi qu'est née la fonction officielle de consultation en éducation, comme

la condition d'acceptation d'un ministère de l'Éducation par la population. Cette fonction de consultation à laquelle on donna le nom de Conseil supérieur de l'Éducation était déjà réduite en regard de l'ampleur de la consultation obligatoire prévue par le Rapport Parent.

Conçu pour être un lieu de participation démocratique à la planification de l'éducation, un lieu de coordination et un lieu d'évaluation et de prospective, le Conseil supérieur de l'éducation devait assumer des tâches lourdes et capitales dont l'acceptation actuelle du terme consultation n'évoque qu'un pâle reflet.

Un ministère de l'Éducation serait incomplet sans un Conseil supérieur de l'éducation... l'importance des fonds investis dans l'enseignement nous a amenés à recommander la nomination d'un ministre. Mais l'Éducation comporte d'autres dimensions sur lesquelles d'autres représentants ont le droit et le devoir de faire entendre leur voix'.

Le Conseil contribuera à la coordination des pièces détachées dont se compose actuellement le système d'enseignement : secteurs public et privé, catholique et protestant, enseignements supérieur et secondaire, etc ; le Conseil sera le lieu de rencontre où pourra s'établir le climat de confiance et de compréhension mutuelle que devra inspirer tout le système<sup>2</sup>.

Le Conseil, dégagé des responsabilités de direction, pourrait conserver à l'égard du Ministère la liberté nécessaire. Il serait plus en mesure d'apporter des points de vue neufs sur la politique scolaire, des suggestions hardies, une vue d'ensemble et au besoin les critiques qui s'imposent... ceux qui sont engagés dans une administration accaparante n'ont pas toujours le recul et le loisir nécessaires pour apercevoir nettement les modifications qui s'imposent. C'est au Conseil supérieur que reviendra surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme<sup>3</sup>.

Vinrent ensuite les fonctionnaires du ministère de l'Éducation. La fonction de consultation, telle qu'elle fut souhaitée par le Rapport Parent et confirmée dans une certaine mesure par la loi créant le Conseil supérieur, se trouva en compétition avec les aléas et les contingences d'une administration de l'éducation de plus en plus complexe, difficile et envahissante qui grossissaient la bureaucratie ministérielle et encerclaient les « commis de l'État » dans des zones plus restreintes de problèmes de tous les jours.

Se succédèrent, pendant ce temps, partis au pouvoir et surtout titulaires du ministère de l'Éducation. La fonction de consultation se trouva alors devant plusieurs autres rivaux convoitant l'oreille du ministre : les groupes de pression qui prenaient place sur l'avant-scène politique.

La fonction de consultation, confiée au Conseil supérieur de l'éducation, devait assurer un lien entre la population et le gouvernement en matière d'éducation (ministre de l'Éducation et Assemblée nationale). Elle devait également favoriser, en retour, l'information du public. Comme une sorte de Commission permanente d'enquête sur l'état et les besoins de l'éducation, le Conseil constituait un chien de garde et un groupe de vigilance responsable d'alerter le ministre et la population et de recommander les corrections de trajectoire.

On misait donc d'autant plus sur la fonction de consultation qu'on craignait l'envahissement par le pouvoir politique et la bureaucratie ; la consultation devait servir de contrepoids.

C'était, par ailleurs, l'époque des grands projets, des grandes politiques, des grands chantiers. Il fallait créer, bâtir, concevoir, implanter, guider, etc. Toutes les énergies étaient requises, toutes les expertises souhaitées et partant toutes les sagesse nécessaires. La fonction de consultation prenait racine en terrain de prédilection.

D'un autre côté, les groupes de pression en éducation étaient relativement peu nombreux. Le peuple bâtissait ses cathédrales. Il avait peu de recul pour la critique. Ses

ardeurs étaient tournées vers les promesses du grand bouleversement. On pouvait s'en remettre au Conseil supérieur que la loi instituait conseiller du Ministre et du gouvernement.

La situation a bien évolué. Le Ministère a atteint sa taille adulte ; elle est colossale! Les commis de l'État se sont spécialisés, perfectionnés, multipliés dans tous les champs et toutes les ramifications des juridictions du Ministère y compris la grande, la moyenne et la courte planification.

Les groupes de pression se sont répandus en grand nombre. Les rapports sociaux à l'intérieur du monde de l'éducation et des établissements d'enseignement sont devenus des rapports de force. Les antagonismes prennent appui sur des chapelles, des sectes, des ligues, des mouvements, des idéologies et des intérêts de toutes sortes. Les alignements se font sur la place publique parce que l'enjeu est l'opinion publique.

C'est là un terrain que ne peuvent se permettre d'évacuer les partis politiques. C'est pourquoi les conseillers politiques des gouvernements et des ministres ont la responsabilité de lire et d'interpréter l'échiquier sur lequel se déplacent les groupes de pression et avec eux, les courants d'idées. Il y a là, une fonction conseil politique qui prend une importance accrue en éducation.

Une importance d'autant plus grande que l'éducation, à juste titre, est perçue et vécue officiellement comme une responsabilité politique par le gouvernement en place et par le parti sur lequel il s'appuie.

Ainsi, les récents livres (vert ; blanc-collégial ; blanc-développement culturel) qui tracent les perspectives de changement pour le système d'éducation portent la marque du gouvernement et non des fonctionnaires. Le gouvernement se compromet en personne parce qu'il considère qu'il lui appartient d'orienter l'éducation et d'en répondre devant la population québécoise en même temps que de ses autres mandats.

Il devient évident que, dans pareille situation, le gouvernement entend plusieurs conseillers. Le parti politique qui regroupait déjà un bon nombre de praticiens, de spécialistes et d'experts en matière d'éducation, s'intéresse très activement à ce chapitre de son programme politique. Les divers groupes de pression directement engagés dans l'entreprise d'éducation ou intéressés, dans leur secteur d'activité, aux conséquences des politiques éducatives. Les fonctionnaires du Ministère engagés par l'État pour gérer et administrer le système d'éducation. Les personnalités, universitaires ou autres, largement reconnues et maintes fois sollicitées pour leurs ascendance et leur leadership sur la pensée éducative. La population elle-même, écoutée par le Ministre en personne, dans ses tournées de consultation. Les conseillers politiques des ministres chargés de guider l'agir politique.

Au-dessus de tout cela, selon les uns, à côté de tout cela, selon d'autres, au milieu de tout cela il y a, les organismes formels de consultation mis à la disposition ou imposés par la loi au gouvernement et, par conséquent, au ministère. Il s'agit bien sûr, du Conseil supérieur de l'éducation et du Conseil des universités. On peut conclure déjà que la fonction de consultation officielle, patentée par loi, occupe une place toute relative dans le champ de l'éducation et dans le partage des zones d'influence qu'on peut découper.

C'est dans cette mise en scène que le Conseil des collèges fera son entrée. C'est dans une pièce encombrée qu'il essaiera de situer son rôle et de faire entendre sa voix.

Favoriser la collaboration et la concertation dans la poursuite de l'excellence, voilà un défi bien campé pour ceux qui vivent à l'intérieur des cégeps et pour ceux qui s'intéressent à leurs réalisations! Que ce défi soit relevé par un organisme indépendant et enraciné dans le milieu, c'est là une intention louable mais dont on soupçonne qu'elle sera difficile à réaliser compte tenu des mandats de ce Conseil et de sa composition.

Les collèges pourront se réjouir de l'intention gouvernementale de faire du Conseil des collèges « un organisme qui analysera les besoins et sera en mesure de donner des avis au ministre et aux collèges ». C'est dire que les collèges, eux aussi, y trouveront un conseiller et non un juge ou une extension de l'appareil administratif du Ministère.

Mais, au total, pourquoi un organisme nouveau dans le champ collégial passablement déjà bien occupé.

## Les acteurs sur la scène collégiale

La Fédération des cégeps et l'Association des collèges du Québec sont des regroupements libres par lesquels les établissements collégiaux se donnent des services et des tables de concertation et de coordination.

Elles permettent, ce faisant, d'établir des relations entre le Ministère et les établissements du réseau sur toutes les questions touchant le fonctionnement et le développement des collèges. Elles servent même à la coordination de la partie patronale pour les fins de négociations collectives.

De son côté, la Direction générale de l'enseignement collégial constitue l'interlocuteur ministériel quotidien qui assume la gestion du réseau. Au chapitre des programmes, du financement, de la recherche et des services aux étudiants, la DIGEC consulte, établit les politiques générales et contrôle ce qui est contrôlable!

Elle entretient de plus, un large éventail de comités consultatifs de programmes sur lesquels siègent gens des collèges et gens des milieux de travail.

On trouve enfin le Conseil supérieur de l'éducation chargé de faire annuellement un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation. Dans sa tâche, le Conseil est assisté, entre autres, d'une commission de l'enseignement collégial.

Le Conseil des collèges devra donc apporter une contribution qu'aucun des organismes en place n'est en mesure de fournir.

## Les fonctions du Conseil des collèges

Les fonctions dévolues au Conseil des collèges sont nombreuses et probablement incompatibles soit les unes vis-à-vis des autres, soit avec le double rôle consultatif au ministère et aux collèges, soit avec sa composition.

## L'évaluation

Ainsi on voit mal comment le même Conseil pourra être conseiller au ministre et aux collèges en matière de politiques et de pratiques institutionnelles d'évaluation et offrir en même temps des services d'évaluation aux collèges. Dans l'état actuel de suspicion envers tout projet d'évaluation, il n'est pas faux de penser que les collèges ne recourront pas volontairement — pour se faire aider en matière d'évaluation — au même organisme chargé d'autre part de juger de leurs politiques et pratiques d'évaluation et d'en aviser le Ministre.

Le même organisme saurait-il se placer simultanément et à l'égard du même objet dans une position de Conseil et au Ministre et aux collèges? Au Ministre qui demande des comptes à ces mêmes collèges?

## Deux types de tâches

Lorsqu'on parle des plans de développement des cégeps, des règles de répartition des crédits à allouer, du plan des investissements, on se trouve, en pratique, devant un regroupement de tâches différentes des fonctions présentées dans le premier bloc (I).

Si dans ce dernier cas<sup>(1)</sup>, on énumère des responsabilités qui conviennent bien à un organisme-conseil, il semble bien que l'autre groupe entraîne des rapports d'une tout autre portée entre l'organisme qui l'assume et le ministre ou le ministère. C'est pourquoi les collèges présents à la table de cet organisme, n'interviendront pas de la même façon et dans le même esprit dans un cas comme dans l'autre.

Nous pensons que les fonctions décrites dans un premier bloc<sup>(1)</sup> sont celles d'un organisme conseil alors

## LE CONSEIL DES COLLÈGES

Voici sa fiche de présentation telle qu'on peut la lire dans le Livre blanc <sup>4</sup>.

### Sa mission :

Conseiller le Ministre et les collègues dans la mise en oeuvre du renouveau souhaité.

### Ses fonctions (I) :

- donner des avis au Ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial et recommander les mesures à prendre pour y répondre;
- étudier les besoins de l'enseignement collégial en tenant compte des besoins culturels, scientifiques, sociaux et économiques du Québec, des ressources humaines et matérielles et des effectifs étudiants;
- proposer les objectifs propres à assurer le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;
- donner des avis sur le développement des collèges;
- suggérer les critères pour l'élaboration des programmes d'enseignement;
- examiner les politiques institutionnelles d'évaluation et leur mise en oeuvre et donner avis au Ministre et aux collègues;
- reconnaître les secteurs où les innovations pédagogiques seraient les plus opportunes;
- assurer aux collègues un service d'évaluation de programmes d'enseignement ou de pratiques institutionnelles;
- recommander des mesures propres à assurer la coordination et la collaboration entre les niveaux d'enseignement et entre les établissements d'enseignement collégial;
- faire effectuer les études et les recherches utiles à l'accomplissement de sa tâche;
- donner avis au Ministre et aux collègues sur toute question importante pour l'évaluation des cégeps.

### Les avis que lui demandera le Ministre (II) :

- les projets de réglementation;
- les plans de développement relatifs aux cégeps;
- le total des crédits alloués aux cégeps et les règles de leur répartition ;
- le plan quinquennal d'investissement des collèges.

### Sa composition :

Une quinzaine de membres nommés par le gouvernement et provenant des secteurs suivants: les collèges, les milieux de travail, les universités, les régions du Québec, les représentants du gouvernement, un président et un secrétaire.

### Ses structures :

Relativement légères complétées au besoin par les ressources du milieu collégial.

*Dans une société comme la nôtre, des organismes indépendants et solidement enracinés dans le milieu, ont puissamment contribué à stimuler la collaboration et la concertation et à favoriser la poursuite de l'excellence. Le gouvernement est d'avis qu'il manquait au réseau collégial un tel organisme et que le Conseil des collèges concourra à orienter et à soutenir la prochaine étape de l'évolution des collèges<sup>5</sup>.*

---

que les autres<sup>III</sup> conviennent mieux à un office<sup>4</sup>. En d'autres termes, nous croyons que le livre blanc distingue bien les types de tâches mais propose, pour les accomplir un moyen qui ne nous semble pas le plus approprié.

Ou bien, les décisions seront à toutes fins utiles prises à ce Conseil — ce qui paraît difficilement compatible avec les statuts d'un tel organisme — et alors on doit envisager la situation où les collègues arriveront à la table avec des positions concertées ; la concertation se faisant par le moyen de leur Fédération ou Association. Ou le Conseil ne sera que consultatif, même en pratique, et alors la concertation entre les collègues cherchera une autre voie d'expression et d'influence.

### La concertation

En tout état de cause, il ne nous semble pas que le Conseil soit un moyen alléchant de concertation entre les établissements. Quant à la concertation avec les autres partenaires du développement collégial (v.g. milieux de travail), elle est plus vraisemblable face à une action à poser que dans le cadre d'une simple fonction de conseil auprès d'un tiers.

Pour ce qui est de la coordination entre les niveaux d'enseignement, il semble que le Conseil supérieur de l'éducation soit bien placé pour faire des recommandations appropriées. Par ailleurs cette coordination nécessite bien autre chose qu'un simple organisme de conseil!

### Un conseil ou un Office?

Si les instances actuellement en place ne réussissent pas, de façon satisfaisante à traiter des points<sup>III</sup> qu'on veut soumettre au Conseil des collèges, on ne voit pas qu'un organisme conseil corrige vraiment la situation.

Ce n'est pas au plan de l'expertise qu'il pourra renouveler la situation : les experts sont en grand nombre et d'abord dans les collèges et au Ministère (DGEC).

Ce pourrait être la voix d'un organisme indépendant apportant un point de vue désintéressé! Mais comment croire que les représentants du Ministère et ceux des collèges n'auraient pas de voies prépondérantes en vertu de l'information et de la connaissance privilégiées qu'ils posséderont des problèmes en discussion et de leurs conséquences?

Nous voyons plutôt l'intérêt des collègues à participer plus étroitement aux décisions affectant leur développement, la répartition de leurs crédits, le plan de leurs investissements, la répartition des enseignements, etc. Et ce moyen d'une gestion plus partagée du réseau s'appelle davantage un office qu'un Conseil.

### La composition : Conseil ou Office?

La composition du Conseil des collèges, envisagée dans le Livre blanc, nous apparaît confirmer le problème évoqué de mandats sinon incompatibles du moins difficilement conciliables.

Le gouvernement qui veut être conseillé sur des politiques de réseau aura avantage à s'entourer de points de vue capables de faire écho aux divers courants de pensée, et aux différentes préoccupations des milieux intéressés à l'enseignement collégial. Mais s'il s'agit de conseiller sur des questions « spécialisées » et aussi techniques que les règles de répartition des crédits et les plans d'investissement, il voudra sans doute faire appel à l'expertise des gens de métier. À plus forte raison lorsqu'il s'agira d'apprécier des politiques et des pratiques d'évaluation pour ne pas parler de la responsabilité d'un service d'évaluation.

Comment trouver des personnes aptes à jouer en même temps tous ces rôles et apporter ces diverses compétences?

À moins d'en faire des informateurs sans droit de vote, on ne comprend pas bien que les représentants du gouvernement aient intérêt et avantage à se conseiller eux-mêmes. S'il s'agit plutôt d'un organisme du type Office, la présence des représentants du gouvernement est alors normale.

Il nous semble qu'il vaudrait mieux trancher clairement dans le mandat en faveur d'un Office de l'enseignement collégial chargé de veiller à l'orientation et à la réalisation des intentions gouvernementales annoncées dans le Livre blanc, par le moyen de la représentation des diverses parties impliquées dans cette « nouvelle étape » i.e. gouvernement, Ministère, collègues, milieux du travail et payeurs de taxes.

Le rôle que chaque individu viendrait y jouer serait plus clair à notre avis. Les raisons de la présence des personnes issues de ces secteurs seraient plus évidentes et plus reliées aux responsabilités confiées à l'organisme.

Dans le prolongement de son travail, cet organisme serait en mesure de faire des recommandations au gouvernement et aux collègues sur les besoins, le développement, la mission et le rôle de l'enseignement collégial, tout aussi bien qu'un conseil. Ces recommandations devraient être reçues, par le ministre de l'Éducation et le

gouvernement, dans un cadre plus englobant de réflexions ouvertes à toutes les facettes de la fonction éducative dans une société, dont la scolarisation — et la scolarisation par niveaux — est un élément majeur sans doute mais un moyen qui doit être relié à d'autres.

À la lumière de l'expérience vécue par le Conseil supérieur de l'éducation et surtout du fait que la mission du Conseil des collèges sera d'abord reliée à l'implantation de la « prochaine étape de l'évolution des collèges », nous croyons prudent de prévoir la possibilité de réviser périodiquement le statut et le mandat d'un tel organisme naissant. Il est vraisemblable que l'évolution de la conjoncture et la fin de l'implantation du présent « redressement » commandent des modifications aux fonctions et rôles dévolus, en 1978, au Conseil (ou à l'office) des collèges.

### La question de l'évaluation au collégial et ailleurs

Par ailleurs, on a suffisamment pointé le besoin d'évaluer nos réalisations, nos orientations et nos instruments d'éducation, ces derniers temps, pour qu'on passe rapidement sur la question. Il serait regrettable qu'on se convainque collectivement que la question de l'évaluation se pose avec pertinence et acuité à propos des seuls cégeps et uniquement de l'enseignement collégial. C'est pourquoi, il nous semble indispensable et rentable de penser plus largement à un moyen susceptible de servir à l'amélioration et à la qualité de tous les niveaux, de tous les établissements et de tous les projets d'éducation. Ce moyen pourrait avantageusement prendre la forme d'un centre d'évaluation capable de marier la recherche-action, la confection et l'adaptation d'instruments d'évaluation, les services de consultation et le soutien aux démarches d'évaluation tant au plan des établissements que des programmes ou des projets plus circonscrits. Un organisme de ce statut ne serait ainsi relié à aucun lieu de pouvoir et de décision; il pourrait se mériter toute la crédibilité nécessaire à ses relations de service avec les milieux comme à l'expertise dont pourraient profiter les unités administratives. Sa nature lui permettrait sans problème d'établir des liens enrichissants avec des centres de recherche et de service semblables, à l'étranger. Finalement, il permettrait une concentration rentable des ressources documentaires et humaines dans un champ de savoir-faire relativement nouveau et complexe.

### Le conseil des collèges et le Conseil supérieur de l'éducation

Nous trouvons gênant et contraignant que la révision des institutions de consultation en éducation n'intervienne que comme la conséquence d'une décision fragmentaire. Il aurait été plus satisfaisant qu'on fasse clairement le bilan de la fonction de consultation pour la situer dans la conjoncture actuelle et en dégager les raisons des voies nouvelles que le gouvernement estime plus indiquées.

La distance parcourue depuis la création du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur de l'éducation rend-elle désuets l'existence et le rôle d'un organisme consultatif, exempt des nécessités de l'administration des réseaux et capable de suggérer des orientations générales qui transcendent les niveaux d'enseignement et se situent dans des perspectives à plus long terme? Telle nous paraît être la question que le Livre blanc pose à la population lorsqu'il annonce que *la création du Conseil des collèges met évidemment en cause le mandat du Conseil supérieur de l'éducation relatif à l'enseignement collégial*.

La question est bien de savoir si le Conseil des collèges, tel que décrit, ferait double emploi avec le Conseil supérieur et si la conjoncture québécoise en éducation fait d'un Conseil de l'éducation conçu à la façon du Conseil supérieur, un organisme de consultation inadapté aux besoins de l'heure.

À l'origine de la grande Réforme des années soixante, on trouvait le Rapport Parent qui n'a cessé depuis de servir de référence.

Le gouvernement actuel, tout en se gardant bien de vouloir tout chambarder, n'en procède pas moins à des « redressements » et des modifications importantes et ce, à chacun des niveaux du système scolaire : primaire — secondaire — collégial et bientôt universitaire.

Ces politiques, traitées à la pièce, font logiquement émerger l'utilité d'organismes plus spécialisés, plus aptes à contribuer à la solution de problèmes particuliers, plus souvent à court terme et généralement rencontrés dans l'administration d'un secteur ou d'un niveau donné. L'exemple du Conseil des universités et la satisfaction évidente de l'appareil ministériel à son égard, illustre tout à fait bien l'image qu'on s'est faite d'un organisme de consultation utile et efficace.

Si le Rapport Parent prend de l'âge, on peut chercher ailleurs de nouvelles perspectives d'ensemble propres à éclairer la situation du Québec et les lignes d'action qui devront s'y enraciner. Le Livre blanc sur le développement culturel nous invite à un projet d'ensemble de développement culturel dans lequel la fonction éducative occupe un place capitale. Cette fonction d'éducation doit se déployer dans une perspective d'éducation permanente qui appelle à son tour que l'école retrouve son vrai rôle et retourne à l'essentiel de ses responsabilités. Ces responsabilités sont par ailleurs relatives.

C'est pourquoi, les membres actuels du Conseil supérieur, dans une note au ministre de l'Éducation — note rendue publique en novembre 1978 — estimaient :

plus essentielle que jamais l'existence d'un pareil organisme quel qu'en doive être le nom ou la structure, dont le rôle serait de conseiller

en matière de politiques éducatives globales, aussi bien non-scolaires que scolaires. Le projet de constituer des conseils d'après les niveaux d'enseignement et le caractère trop exclusivement scolaire et sectoriel des opérations récentes ou en cours touchant les écoles, les collèges et les universités, à leur avis, rendent cette nécessité encore plus manifeste.

De quoi parle-t-on lorsqu'on parle de politiques éducatives globales en 1978? Assurer une plus grande qualité des services éducatifs ; dépasser la simple accessibilité pour s'attaquer à l'égalisation des chances ; redéfinir l'école pour la ramener à l'essentiel et la mieux situer dans la perspective d'une « cité éducative » cherchant à s'ajuster aux exigences de l'éducation permanente.

L'entrée en scène du Conseil des collèges ne signifie pas de soi la disparition du Conseil supérieur de l'éducation à moins qu'on ne le fasse disparaître pour d'autres raisons. Elle ne doit pas signifier non plus la transformation du Conseil supérieur en un Conseil des écoles ou de l'enseignement obligatoire à moins d'avoir conclu à l'inutilité d'une fonction de conseil s'exprimant sur une autre longueur d'onde que celle empruntée pour débattre des questions de secteurs et de niveaux.

Dans la logique du rôle du Conseil des collèges, du Conseil des universités, on pourrait très bien penser un Conseil analogue des écoles ou de l'enseignement obligatoire. On aurait ainsi clarifié et identifié la tâche de répondre à des besoins d'expertise reliés à un secteur ou un niveau donné. On n'aurait pas du même coup fait la preuve de la futilité d'une réflexion sur des politiques à long terme et des orientations de fond couvrant l'ensemble des activités éducatives dans la société.

Le genre d'expertise requise par la première ne cohabite pas forcément dans les mêmes personnes avec les compétences nécessaires à l'exercice de la seconde.

Après le Livre blanc sur le développement culturel, on ne saurait parler du projet éducatif national comme de la somme des politiques de développement des niveaux du système scolaire.

Si l'on admet encore la fonction de consultation, il faut éviter de la réduire à la seule, quoique indispensable tâche, de traiter les questions de fonctionnement et de développement d'un réseau d'établissements ou d'un niveau d'enseignement.

La tentation est grande de conclure que la fonction de consultation n'a plus l'utilité qu'on lui voyait au moment de la naissance du Ministère et du système actuel d'éducation, du moins dans sa forme d'alors.

Certes la conjoncture n'est plus la même. Les acteurs sont plus nombreux en scène. Les rôles se sont modifiés à l'usage et à l'improvisation de ceux qui perdaient plus rapidement que les autres la mémoire des origines et des intentions de départ.

Pourtant l'histoire nous prouve que la continuité et la fidélité ont besoin du support des institutions. Les gouvernements se succèdent, les ministres sont mobiles, les fonctionnaires même les plus hauts, changent de pouvoir.

Même s'il peut être embarrassant pour le politicien, apparemment inutile pour le fonctionnaire, il est sage que la population se ménage un lieu de discussion des perspectives d'ensemble en éducation. Un organisme représentatif des divers milieux de la société ou plus exactement des diverses manières de lire, de sentir et d'interpréter la société québécoise dans ses besoins et son évolution.

Un Conseil des collèges, come un Conseil des universités, peut être jugé prioritaire au gestionnaire et au pouvoir administratif.

Un Conseil de l'éducation, entendu au sens plus large que donne à ce dernier terme le livre de développement culturel, servira à plus long terme au pouvoir politique et législatif.

Il pourrait être également, le rappel vivant à la population que si l'éducation est une responsabilité publique, elle est donc le bien du peuple et de toute la population.

Il y a peut-être des raisons solides de conclure contrairement à ce que nous venons d'affirmer. Nous aurions souhaité qu'on pose clairement la question et qu'on ne remette pas en question la place de la fonction de consultation en éducation uniquement de façon incidente.

## Conclusion

La distinction entre le champ d'action d'un Conseil de l'éducation et d'un Conseil de niveau scolaire paraîtra inutilement compliquée si on ne prend pas la peine de préciser la volonté politique à l'égard de la fonction de consultation dans la société. Cette volonté politique ne saurait, par ailleurs, s'exprimer sans référence à la conjoncture présente et à l'évolution des mentalités et des règles du jeu politique.

La façon dont la question est abordée dans le livre blanc du collégial ne permet pas de prendre le problème par le bon bout ni de connaître, avec certitude, la position du gouvernement face à la fonction de consultation dans le champ des décisions politiques importantes.

Quant au Conseil des collèges, avec le livre blanc, nous croyons que son utilité est d'abord reliée à l'implantation des réformes qu'on veut promouvoir. Les problèmes qui ne manqueront pas de surgir lorsque les larges perspectives du livre blanc se traduiront en règlements, directives et obligations, rendront plus souhaitable le pouvoir réel d'un Office, partagé par les principaux

acteurs, que l'autorité morale d'un Conseil en compétition avec plusieurs autres zones d'influence.

Nous doutons que les collèges et que les groupes sur qui repose le devenir de l'enseignement collégial voient dans un organisme conseil un lieu adéquat de coordination et de concertation. Autant est-il permis de douter qu'on accepterait d'un bon oeil que le Conseil des collèges arbitre les divers conseils et les différentes pressions qui continueront de s'exercer sur l'appareil décisionnel gouvernemental.

1. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, Québec 1963-1966, 1re partie, p. 86.
2. *Ibid.*, p. 108.
3. *Op. cit.*, 1re partie, p. 107.
4. *Les Collèges du Québec*, projet du gouvernement à l'endroit des cégeps, 1978, p. 76-77.
5. *Op. cit.*, p. 77.
6. Il n'est pas facile de trouver les caractéristiques permettant de distinguer Conseil et Office. Il ne semble pas exister de définitions univoques ; un Conseil, un Office ne peut être défini qu'en référence, à la loi qui le crée. Nous croyons, cependant, que généralement un office a des pouvoirs que n'a pas un organisme purement consultatif. Ces pouvoirs de gestion sont reliés à l'application d'une loi et des règlements qui s'y rapportent.

**Claude Fortier est directeur de la recherche au Conseil supérieur de l'éducation et président du Conseil d'administration du Cégep Lionel-Groulx.**

## Nouveautés

**Canada's Anti-Inflation Program**  
par O.J. Firestone  
15,5 x 23 cm., 274 pages. Prix: \$7.50

**Le Bas-Canada**  
1791-1840  
**Changements structureux et crise**  
par Fernand Ouellet  
15 x 23 cm., 542 pages. Prix: \$15.00

**Language Maintenance**  
**and Language Shift in Canada.**  
Paul Lamy (éd.)  
15 x 23 cm., 114 pages. Prix: \$3.75

**The E.J. Pratt Symposium**  
**Reappraisals: Canadian Writers**  
Glenn Clever (éd.)  
15 x 23 cm., 188 pages. Prix: \$4.80

En vente chez votre libraire et aux:

**Éditions de**  
**l'Université d'Ottawa**

65, avenue Illestey,  
Ottawa, Ont.  
K1N 6N5